



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 219
(Privé)

Loi modifiant la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent

Présentation

Présenté par
M. Gilles Lehouillier
Député de Lévis

Éditeur officiel du Québec
2010

Projet de loi n° 219

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT PIPELINE SAINT-LAURENT

ATTENDU que le Parlement du Québec a adopté la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent (2005, chapitre 56), sanctionnée le 17 juin 2005 ;

Qu'Ultramar Ltée a l'intention de construire, dans le cadre d'un projet appelé Pipeline Saint-Laurent, un oléoduc destiné au transport de pétrole et de ses dérivés de la région de la ville de Lévis à celle de la ville de Montréal ;

Qu'en raison des retards occasionnés par les procédures d'autorisation préalables à la construction de cet oléoduc, Ultramar Ltée pourrait ne pas être en mesure de commencer la construction de l'oléoduc avant le 31 décembre 2010 ;

Qu'en vertu de l'article 3 de cette loi, celle-ci cessera d'avoir effet si la construction de l'oléoduc n'a pas débuté au 31 décembre 2010 ;

Qu'Ultramar Ltée requiert la modification de cet article afin de reporter au 30 juin 2012 la date à laquelle cette loi cessera d'avoir effet si la construction de l'oléoduc n'a pas débuté ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent (2005, chapitre 56) est modifié par le remplacement de « 31 décembre 2010 » par « 30 juin 2012 ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

